

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 8 avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - NOUVEL Honoré - DEGERS Laurence - PAYAN Miguel - HILLAT Brigitte - DUVALEY Franck - DELPEUCH Nicolas - TARQUIS Laurence - LE BOT Denis - FACCIO Gilbert - SALVADOR Joseph - FAYE Nathalie - RABIOT Benoît - BEN Guillaume - Rachel MOUTON - Benoît BEAUDOU - LACAMBRA-ROUCH Béatrice - COSTES Bruno - ROUX Gilles - BASQUIN Odile
Ayant donné pouvoir : Corinne DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Natalie CROSTA à Miguel PAYAN - Fanny PRADIER à Laurence TARQUIS - Marion JOUAN RENAUD à Benoît BEAUDOU - Romuald BEAUVAIS à Brigitte HILLAT - Stéphane MASSIN à Nicolas DELPEUCH - Yann KERGOULAY à Rachel MOUTON - Didier KLYSZ à Odile BASQUIN - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX

Étaient absents : aucun absent

Secrétaire de séance : Rachel MOUTON

Etaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du service juridique et assemblées - Jules SAUVAGE, Responsable du service finances

Date de la convocation et de son affichage : 21 mars 2025

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 24	Contre : 1	Abstention : 4	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7. Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n°202504DEAC36 « FINANCES »

Objet : Attribution des subventions aux associations, crèches associatives, amicales et coopératives scolaires pour l'exercice 2025

La ville de Pibrac apporte son soutien financier aux associations locales par l'attribution des subventions de fonctionnement et/ou de projet. Cette aide financière directe aide les associations à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et à mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Même si la conjoncture des finances publiques réduit les marges de manœuvre et oblige à faire des choix, la ville de Pibrac réaffirme son soutien aux associations locales en maintenant l'enveloppe globale dédiée aux subventions. Ce choix s'appuie sur la reconnaissance de l'importance du dynamisme de la vie associative locale afin de créer des solidarités plus fortes entre citoyens et de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière de loisirs, de lieux de rencontres, de pratiques sportives et culturelles.

De plus, la ville soutient également les associations tout au long de l'année et s'attache à faciliter la mise en œuvre des projets associatifs au moyen de la mise à disposition de locaux communaux, de matériels et de services (communication, entretien des locaux). L'attribution de ces subventions en nature aux associations représente également un engagement financier indirecte de la commune aux associations.

Il convient, pour plus de lisibilité de répertorier sur un seul et même document les subventions allouées par le Conseil municipal et inscrites sur la même ligne budgétaire : 65748.

Dès lors pour l'année 2025, le vote des subventions financières regroupe les subventions pour les associations, les crèches associatives et les amicales et coopératives scolaires.

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2025,

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20250408-202504DEAC36-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Vu l'annexe à la présente délibération reprenant les subventions versées,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que le versement des subventions de projet aux associations est subordonné à la transmission de leur dossier complet après la réalisation du projet (descriptif, bilan comptable et justificatifs des dépenses),

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'ATTRIBUER pour l'exercice 2025, les subventions aux associations, crèches associatives, amicales et coopératives scolaires, selon le détail en annexe de la présente délibération. Les sommes allouées seront prélevées sur le chapitre 65 article 65748.

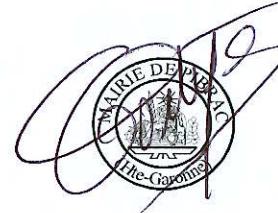
Le Secrétaire de séance,

Rachel MOUTON



Le Maire,

Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

14/04/2025

Subventions aux associations, crèches associatives, amicales et coopératives scolaires pour l'exercice 2025

Annexe de la délibération n° 202504DEAC36 du 8 avril 2025

Les subventions totales allouées aux associations se composent :

- d'une part liée au fonctionnement,
- d'une part liée à des projets portés par les associations. Les fonds des subventions liés aux projets seront versés suite à la réalisation effective du projet et après présentation du bilan complet et des justificatifs des dépenses.

Seules les associations ayant complété leur dossier de demande sont éligibles aux subventions.

	ASSOCIATIONS	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	SUBVENTION PROJET
1	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe - COOPERATIVE SCOLAIRE	735,00 €	
2	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille - COOPERATIVE SCOLAIRE	749,00 €	
3	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe - AMICALE LAIQUE	1 673,00 €	
4	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille - AMICALE LAIQUE	1 372,00 €	
5	ACCA - CHASSE	750,00 €	
6	ACT EN RUE		7 000,00 €
7	ADMR	480,00 €	
8	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	500,00 €	
9	BIEN ETRE EN MOUVEMENT	200,00 €	
10	BOUCLE D'OR	300,00 €	
11	CENTRE THIËU LÂM	500,00 €	
12	CLUB 3° AGE – LE RAYON DE SOLEIL	1 000,00 €	
13	COQ BOUCONNE RUGBY	1 200,00 €	
14	COMITE DES FETES DE PIBRAC		18 280,00 €
15	CYCLO CLUB	1 800,00 €	
16	ECOLE DE MUSIQUE DE PIBRAC	4 000,00 €	
17	ENTRAIDE, TRAVAIL, PARTAGE	800,00 €	
18	FNACA	500,00 €	
19	GENEALOGIE ET HISTOIRE	300,00 €	
20	JARDIN NATURE PIBRAC	500,00 €	500,00 €
21	JUDO CLUB PIBRAC MONDONVILLE	3 000,00 €	
22	LA MALLE AUX ARTS	1 000,00 €	350,00 €
23	LILA	150,00 €	
24	MARUSSIA	200,00 €	300,00 €
25	MJC	69 000,00 €	
26	ORGUES ET PATRIMOINE DE PIBRAC	330,00 €	1 000,00 €
27	PETANQUE	1 890,00 €	
28	PIBRAC RANDONNEE MONTAGNE	2 200,00 €	7 000,00 €
29	PIBRACCUEIL	600,00 €	
30	PIBRACTION ENVIRONNEMENT	450,00 €	370,00 €
31	ROLLER SKATING	5 850,00 €	3 000,00 €
32	ROUND CLUB PIBRAC	1 700,00 €	
33	SCARAMOUCHE	300,00 €	300,00 €
34	SOUVENIR FRANCAIS	120,00 €	
35	TENNIS CLUB	6 650,00 €	
36	TENNIS DE TABLE	1 200,00 €	1 000,00 €
37	U.S. PIBRAC FOOTBALL	35 480,00 €	
38	U.S.P KARATE	1 650,00 €	
39	VOCALYA	240,00 €	500,00 €
40	WEST SIDE VOLLEY	200,00 €	
41	YOGA TRADITIONNEL	330,00 €	
	TOTAL	149 899,00 €	41 100,00 €
	TOTAL GENERAL		190 999 €

A la suite du transfert de la compétence Petite enfance en 2022 sur la commune, les subventions aux crèches associatives sont votées sur le budget communal.

CRECHES ASSOCIATIVES		SUBVENTION
42	CRECHE MELI MELO	112 500,00 €
43	CRECHE NICOLAS ET PIMPRENELLE	90 000,00 €
TOTAL		202 500,00 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention aux amicales et coopératives des écoles pour l'organisation des sorties scolaires et exceptionnelles. Les factures étaient auparavant prises en charge par la commune.

SORTIES SCOLAIRES Forfait de 110€/classe		SUBVENTION
44	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe - COOPERATIVE SCOLAIRE	440,00 €
45	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille - COOPERATIVE SCOLAIRE	440,00 €
46	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe - AMICALE LAIQUE	1 100,00 €
47	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille - AMICALE LAIQUE	880,00 €
	TOTAL	2 860,00 €

	SORTIES EXCEPTIONNELLES Forfait de 250€/classe élémentaire et de 200 €/classe maternelle	SUBVENTION
48	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe - COOPERATIVE SCOLAIRE	800,00 €
49	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille - COOPERATIVE SCOLAIRE	800,00 €
50	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe - AMICALE LAIQUE	2 500,00 €
51	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille - AMICALE LAIQUE	2 000,00 €
	TOTAL	6 100,00 €

	TOTAL GENERAL	402 459,00 €
--	----------------------	---------------------